

Système de Management **Environnemental**

P05DFr

25.05.2021

Gestion des exigences environnementales

Table des matières

1	OBJET	2
2	DOMAINE D'APPLICATION	2
3	METHODOLOGIE	2
3.1	Suivi des exigences environnementales reglementaires et autres	2
4	ÉVALUATION DU RESPECT DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES	3
5	CONFORMITE PAR RAPPORT AUX EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES	3
6	DOCUMENTS ASSOCIES	3

Version	Date	Objet de la modification
А	13.05.2008	version originale
В	02.09.2011	Suppression de définitions inutiles + modification du contenu en ce qui concerne le suivi de la réglementation.
С	13.10.2014	Actualisation du contenu + adaptations textuelles en fonction des nouvelles responsabilités et de la structure du management EMAS + contenu formulaire F07A joint à la procédure + modification lay-out
D	05.01.2016	Actualisation du contenu + adaptations textuelles en fonction des nouvelles responsabilités et de la structure du management EMAS.
E	25.5.2021	Révision complète de la procédure suite aux modification apportées au registre et à la méthodologie.

Rédacteur et gestionnaire Vérificateur Approbateur

Coordinateur EMAS Facility Manager Directeur Budget et

Contrôle de gestion

1 Objet

Cette procédure a pour objet de décrire la façon dont le registre des exigences légales environnementales est constitué et maintenu à jour, ainsi que l'implémentation des nouvelles exigences et du contrôle de conformité.

2 Domaine d'application

Cette procédure concerne l'ensemble des exigences liées aux aspects environnementaux applicables aux implantations du SPF Economie qui relèvent du système de management environnemental.

Ces exigences figurent dans le manuel environnemental et découlent (énumération limitative) :

- des lois et règlements spécifiques à l'activité de notre instance publique fédérale ou aux bâtiments occupés (permis d'exploitation par exemple) ;
- des exigences autres que légales spécifiques à l'organisation ;
- des exigences spécifiques à l'organisation publique ;
- de la réglementation s'appliquant à l'environnement en général ;
- des autorisations, licences, permis et contrats.

3 Méthodologie

3.1 Suivi des exigences environnementales réglementaires et autres

Le coordinateur EMAS établit un registre des lois, règlements et autres exigences applicables en matière d'environnement aux activités et services du SPF.

Dans ce « registre légal » figurent au minimum les données suivantes :

- une fiche reprenant les informations clés : date d'entrée en vigueur, la date de publication au Moniteur, ainsi que les obligations pour notre SPF ;
- le type de règlement ;
- le titre de la réglementation ;
- le champ d'application;
- le thème environnemental (domaines);
- le responsable du suivi ;
- la situation au sein du SPF : suivi et conformité ;
- la dernière mise à jour règlementaire ;
- toute remarque nécessaire ;
- le numéro NUMAC.

Le registre est uniquement un outil d'aide permettant de faciliter la mise en œuvre du système de management environnemental. Afin de garantir la conformité à la législation, seuls les textes législatifs et réglementaires officiels dans leur version actualisée peuvent être pris en considération.

Le réseau fédéral EMAS formé par différents organisme publics fédérales envoie régulièrement par mail la mise à jour du registre réglementaire commun.

Le Coordinateur EMAS est chargé de la constitution et de la mise à jour du registre de la législation environnementale et des autres exigences environnementales à partir de ce registre commun.

Pour rester au courant des nouvelles exigences environnementales et des modifications de la réglementation existante, le coordinateur EMAS consulte également les bases de données sources suivantes :

Belgique : <u>www.ejustice.just.fgov.be</u>Europe : <u>http://eur-lex.europa.eu</u>

• Région de Bruxelles-Capitale : <u>www.brucodex.be</u> et <u>www.bruxellesenvironnement.be</u>

4 Évaluation du respect des exigences environnementales

Le coordinateur EMAS actualise régulièrement le registre légal (au minimum deux fois par an).

Quand le réseau fédéral EMAS constate une nouvelle législation, le CEMAS analyse si celle-ci implique la mise en conformité du site. La nouvelle exigence environnementale ou une éventuelle modification est alors reprise dans le registre prévu à cet effet et l'état de conformité du SPF par rapport à cette exigence y est indiqué.

Pour établir cette dernière donnée, il est demandé aux acteurs à qui les exigences s'appliquent d'expliquer comment elle est satisfaite au SPF Economie. Si cette mise en conformité est réalisable immédiatement, les actions sont prises pour cette réalisation. Dans le cas contraire, une fiche objectif sera rédigée et validée.

Deux fois par an, le CEMAS contrôle si le SPF Economie est toujours conforme aux exigences du registre, notamment en procédant à l'audit des différents acteurs et à la consultation des documents nécessaires. Le CEMAS informe les personnes impliquées des éventuelles non-conformités détectées et des actions à prendre.

5 Conformité par rapport aux exigences environnementales

Si le SPF n'est pas conforme à une exigence ou n'y sera pas conforme lorsque celle-ci sera d'application, cette information est reprise dans le registre des non-conformités, des points d'attention, des opportunités d'améliorations et des plaintes. La gestion de ce dossier est réalisée conformément à la procédure P07.

6 Documents associés

Procédure 01 Gestion des documents

Procédure 07 Gestion des non-conformités, des points d'attention, des opportunités

d'améliorations et des plaintes

Procédure P11 Gestion des audits internes

Formulaire F10 Registre des non-conformités, des points d'attention, des opportunités

d'améliorations et des plaintes